



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
SERVICE : .INSPECTION REGIONALE DE
L'APPRENTISSAGE AGRICOLE

Marseille, le 20 Juin 2012

**Note aux CFA et aux Chambres Consulaires
concernant les nouveaux Maîtres d'Apprentissage**

DOSSIER SUIVI PAR :
NOM PRENOM : MICHELE RASPO

☎ 04.13.59.36.79
06.07.96.83.01

michele.raspo@agriculture.gouv.fr
michele.raspo@educagri.fr

Objet : Avis sur la compétence professionnelle du Maître
d'apprentissage /Code du travail Article R 6223-24

Sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage en application du décret N°2011-1358 du 25 Octobre 2011 :

1° *Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti soit d'un niveau au moins équivalent, justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.*

2° *Les personnes justifiant de trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.*

3° *Les personnes possédant une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti après avis du recteur, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, du sports et de la vie associative. L'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la saisine de l'autorité compétente vaut avis favorable.*

Nota : « les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale ou continue qualifiante prévue à l'article L 6314-1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise. »

Le chef d'entreprise rédige une **lettre de demande** pour solliciter auprès de la DRAAF un « avis sur la compétence professionnelle du Maître d'Apprentissage » et la transmet à :

DRAAF PACA

à l'attention de Madame la Chargée d'Inspection de l'apprentissage en région PACA

132, Bld de Paris – CS 70059

13331 MARSEILLE CEDEX 03

Pièces à fournir concernant le Maître d'Apprentissage :

1. un curriculum vitae détaillé précisant les qualifications professionnelles et le nombre d'années d'expérience dans les domaines divers ainsi que le niveau de responsabilités
2. les attestations de travail
3. le ou les diplôme (s) ou titre(s) professionnel(s), le cas échéant
4. copie inscription à la MSA , à la chambre des Métiers (pour les artisans) , et éventuellement copie de la carte professionnelle

Informations à fournir concernant l'apprenti (e), si l'apprenti(e) est identifié(e):

- ↳ le nom, prénom, date de naissance
- ↳ le diplôme précis qu'il (qu'elle) souhaite préparer
- ↳ le Centre de Formation d'Apprentis envisagé